

Lors de l'Assemblée Générale du 7 février 2015, les membres de la nouvelle Commission de Solidarité ont été élus. Cette commission a été introduite lors de la modification des statuts validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2014 qui prévoyait également la création d'un **fonds de solidarité**.

Ce fonds de solidarité est une des 3 ressources de l'association tels que définis dans les articles 30 et 31 de nos statuts.

Le fonds de solidarité est:

- constitué essentiellement par des dons, legs ou subventions affectés à des causes communes déterminées par les donateurs et agréés par le Conseil d'Administration;
- et il est employé par le Conseil d'Administration sur proposition d'affectations par la Commission de Solidarité telle que définie sous l'article 32 dans le respect du règlement intérieur, pour des causes d'intérêt général pour les membres « actifs » et « avenir » (A titre d'exemple : fiscalité, logement, culture, entrepreneuriat, etc.).

Vous pouvez donc adresser un don au fonds de solidarité en indiquant le domaine auquel vous souhaitez qu'il soit employé.

Si par exemple vous êtes sensible aux difficultés qu'éprouvent les Français de Monaco à se loger, vous pouvez adresser un don à cet effet.

De même, si le domaine fiscal vous interpelle, que vous devenez non imposable ou que vous souhaitez vous rendre solidaire des problématiques qui y sont liés, il suffit d'indiquer le souhait que votre don serve à une cause commune concernant la fiscalité. Il en va de même pour la culture française à Monaco, l'entrepreneuriat des français de Monaco ou tout autre domaine que vous jugerez pertinent pour aider la communauté française.

N'hésitez pas à nous contacter par email si vous souhaitez obtenir plus d'information à ce sujet.

[Télécharger le formulaire de don](#)